

AR Prefecture

017-211702410-20220914-A202209121-AR
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

Département de la
CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2022-121

**Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et
du stationnement en agglomération**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires) modifié par le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation et pouvoirs) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- Vu l'Article de L325-1 à L325-3 du Code de la Route,
- Vu la demande de la Présidente du Comité des fêtes de Montguyon, et, du Président de l'AMIE
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement entre le centre-ville à l'occasion de la fête foraine et brocante qui auront du 23 au 25 septembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de la fête foraine et pendant toute sa durée, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit dans l'agglomération :

Du lundi 19 septembre 2022 à 17h00 au lundi 26 septembre 2022 à 14h00

- Stationnement interdit place de la Paix

Du lundi 19 septembre 2022 à 06h00 au lundi 26 septembre 2022 à 14h00

- Stationnement interdit Place du Champ de Foire

Du mercredi 21 septembre 2022 à 14h00 au lundi 26 septembre 2022 à 14h00

- La circulation sera interdite dans le sens, avenue de la République à l'esplanade de la Paix (sauf accès pompiers, riverains, commerces et les services des collectes des déchets)
- Le stationnement sera interdit esplanade de la Paix, place du Champ de Foire

AR Prefecture

017-211702410-20220914-A202209121-AR
Reçu le 14/09/2022
Publié le 14/09/2022

ARTICLE 2

Du vendredi 23 septembre 2022 à 17h00 au lundi 26 septembre 2022 à 14h00

- La circulation sera interdite dans les deux sens place du Champ de Foire et allée des Platanes (sauf accès pompiers, riverains, commerces et les services des collectes des déchets)
- Le stationnement interdit et circulation en double sens rue de Vassiac (de la rue Nationale à l'allée des Platanes)

Du lundi 19 septembre 2022 au lundi 26 septembre 2022, un stationnement réservé aux forains sera mis en place sur les 2 parkings des écuries du château de Montguyon.

ARTICLE 3

En raison de la brocante

- Le stationnement sera interdit aux camping-cars et autres véhicules, sur les parkings de la Plaine des Sports, du vendredi 23 septembre 2022 à 12h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 20h00 (emplacements réservés à la brocante –vide greniers)
- Le stationnement sera interdit ure de Vassiac à hauteur de la plaine des sports jusqu'à l'église des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 4

La signalisation sera mise en place par les agents de la commune et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 6

Le spectacle pyrotechnique sera tiré le samedi 24 septembre 2022 vers 22h30 au plateau de la tour du château de Montguyon.

ARTICLE 7

L'accès « aux terrasses de la tour » située sur le plateau de la tour du château sera géré directement par l'exploitant du samedi 24 septembre 2022 à 14h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 23h59

ARTICLE 8

Monsieur Le Maire de Montguyon, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 14 septembre 2022



LUCHEBOEUF